

Compte rendu du Conseil Municipal **du vendredi 3 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 février, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL (Arrivée de Carine NÄGL au point 3) - Claude KLINGER-ZIND – Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD – Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Didier SCHERRER - Adèle HAUMESSER

Pouvoirs :

Valérie HAIDAR a donné pouvoir à Denis ARNDT
Isabel FREUDENREICH a donné pouvoir à Frédérique MACQUET
Mireille WEISS a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY
Carine NÄGL a donné pouvoir à Patrice DUSSEL (Arrivée de Carine NÄGL au point 3)
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER
Maria FURLANO a donné pouvoir à Adèle HAUMESSER

Date de convocation : Vendredi 27 janvier 2017

Présents : 22 puis 23 à partir du point 3

Pouvoirs : 7 puis 6 à partir du point 3

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 3 février 2017.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.

3. Approbation du maintien de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme au niveau communal

Rapporteur : Denis ARNDT

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Tout d'abord, de nombreuses communes ont engagé ou sont déjà avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation et plus particulièrement avec la loi Grenelle II de l'environnement.

Par ailleurs, il faut souligner que la commune constitue l'échelon institutionnel le plus pertinent pour l'habitant notamment en ce qui concerne l'urbanisme.

Enfin, il faut prendre en considération la coopération existante et le partenariat entre la commune et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux.

Ainsi, si on prend en compte ces différents éléments, il s'avère préférable que la commune conserve la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas transférer la compétence du Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération et de conserver celle-ci au niveau communal,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2017 du budget principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires de la ville et du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) donnait lieu à un débat au conseil municipal qui en prenait acte. Issu de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation budgétaire a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

1/ Les grandes tendances affectant les budgets locaux

Sur les bases de la note de conjoncture de l'INSEE, on peut retenir que la croissance française devrait s'établir à 1,3% en 2016 (1,2% en 2015) compte tenu d'une modeste accélération au second semestre de l'activité mondiale portée essentiellement par les pays émergents, les Etats-Unis et le Japon, qui profiterait à l'ensemble de la zone euro.

Ce contexte devrait conduire à une croissance de l'économie mondiale en 2017 de 3,4 % (source rapport du Fonds Monétaire international).

On retiendra également la poursuite de taux d'emprunts historiquement bas et le maintien à un faible niveau des cours des matières premières permettant de soutenir l'activité pendant les prochains semestres.

L'institut conclut pour autant sa note sur les incertitudes pesant sur 2017 en relation avec les différentes échéances politiques mais également avec les conséquences réelles sur l'économie française de l'activation du processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Le projet de loi de finances pour 2017 se situe dans le prolongement des projets de lois de finances précédents et est présenté comme conforme aux engagements pris lors de l'adoption de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

En ce sens, le déficit public est affiché à une valeur inférieure à 3% pour 2017 sur la base d'une estimation de celui-ci à 3,3% pour 2016. Cet élément serait le résultat d'une poursuite de réduction de la dépense publique, du maintien de taux d'emprunts extrêmement faibles voire négatifs et d'un redressement de la croissance estimée à 1,5% pour 2017.

Une politique volontariste de redressement des comptes publics s'est traduite par une réduction de 28,5 milliards d'euros du déficit des administrations publiques entre 2014 et 2018. Ce redressement maintient la diminution pendant cinq ans (2014-2018) du concours financiers de l'Etat aux collectivités même si les montants prélevés sont réduits de moitié. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 2,4 milliards d'euros dont 1,035 milliard d'euros pour le seul bloc communal.

	2014	2015	2016	2017
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Md€)	56.87	53.45	49.79	47.16
Variation (Md€)		-3.42	-3.66	-2.63

Pour la commune de Wintzenheim, cela conduit à une baisse de sa dotation de 53.000 € par rapport à 2016, diminution qui succède à celles des années précédentes.

En 2017, la DGF s'établira à 30,86 milliards d'euros (en 2013, elle s'élevait à 41,5 milliards d'euros).

En quatre ans, la C.R.F.P. aura diminué la dotation forfaitaire de la commune de 321.000 €.

En matière de péréquation, la Loi de Finances annonce la poursuite de la progression de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec 180 millions d'euros supplémentaires. La DSR 2017 s'élèvera à environ 100 000 € pour la commune.

La Loi de Finances abroge son article 150 qui instaurait une nouvelle architecture de la DGF à compter de 2017. La réforme de la DGF est ainsi renvoyée à une future loi de finances spécifiques aux collectivités.

Ayant pris conscience de l'importance des collectivités locales au sein de l'économie nationale (elles représentent près de 70% de l'ensemble de l'investissement public civil) et en particulier celui du bloc communal (pesant à lui seul plus de 45% de l'investissement public civil), l'Etat a décidé de reconduire son soutien à l'investissement local. Les crédits mobilisés en 2017 seront de 1,2 milliard d'euros (800 millions d'euros en 2016).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) voit son volume maintenu à 1 milliard d'euros en 2017. Les effets de la nouvelle cartographie intercommunale sont encore difficilement évaluables.

II – La situation financière de la commune

Si l'excédent de fonctionnement diminue, il conserve un montant satisfaisant en 2016 et en 2017.

Excédent de fonctionnement				
Année	2014	2015	2016 estimé	2017
	1 406 194	1 301 351	1 200 000	1 170 000

	2014	2015	2016	2017 Estimation
Recettes réelles de fonctionnement Hors cessions d'immobilisation	6 130 612	6 114 363	6 050 000	6 113 000
Dépenses réelles de fonctionnement	4 502 418	4 632 940	4 700 000	4 889 500
EPARGNE BRUTE	1 628 194	1 481 423	1 350 000	1 223 500
Capital remboursé	4 573	4 573	4 573	0
EPARGNE NETTE	1 623 621	1 476 850	1 345.427	1 223 500
Taux d'épargne nette	26.48 %	24.15 %	22.23 %	20.01 %

La baisse de l'épargne nette diminue progressivement du fait notamment de la réduction des dotations de l'Etat sur plusieurs années qui impacte les recettes communales sans que l'on puisse neutraliser complètement cette diminution. Toutefois, le niveau de l'épargne nette reste élevé (20,01% pour la commune), la moyenne du taux d'épargne nette pour la strate communale avoisine les 10 %.

Les dépenses d'investissement se maintiennent et vont évoluer sur les années 2017-2018-2019 dans la mesure où les projets actuellement en phase de conception seront pour les années à venir en cours de réalisation.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1 - fonctionnement

A) Dépenses

Les charges à caractère général

L'estimation pour 2017 de ce chapitre serait d'environ 1.306.000 €, soit une évolution de l'ordre de 1% (1.291.500 € en 2016). La prévision de cette faible augmentation suppose la continuation d'un suivi strict des réalisations et des consommations afin de pouvoir neutraliser les augmentations des fluides.

Les dépenses du personnel

Elles étaient estimées à 2.630.000 € dans le budget primitif 2016. Il sera proposé d'inscrire 2.714.000 € dans le Budget primitif 2017 afin de prendre en compte les augmentations des charges patronales et salariales, le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ainsi que la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR).

Les charges de gestion courantes

Elles intègrent notamment les subventions et les participations et seraient de l'ordre d'1 million d'euros pour 2017 (962 000 € en 2016) soit environ 3 % d'augmentation.

B) Recettes

Elles sont constituées pour l'essentiel de la fiscalité communale, des dotations de l'Etat, des taxes indirectes, des dotations reçues de Colmar Agglomération et de la tarification des services publics.

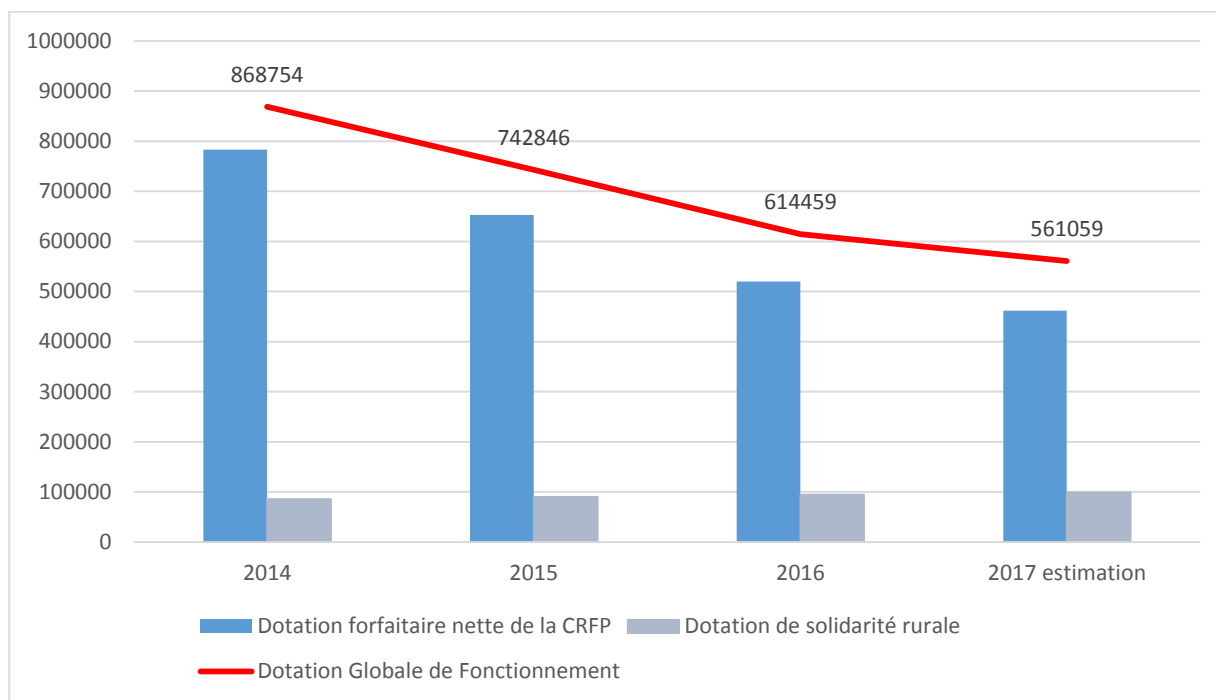
● La Dotation Globale de Fonctionnement

La baisse prévisible de la DGF en 2017 sera réduite d'environ de la moitié par rapport à celle de 2016, et au total enregistrera une baisse de 53.000 €.

Entre 2014 et 2017, la commune aura perdu 321.000 € au titre de la Dotation Forfaitaire Nette soit un rythme annuel de diminution de l'ordre de 107 000€.

L'estimation de la DGF pour 2017 serait d'environ 560 000 €.

Evolution de la DGF entre 2014 et 2017



● La péréquation horizontale renforcée

La péréquation horizontale entre collectivités locales est renforcée et le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, progresse comme suit :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
150 millions €	350 millions €	570 millions €	780 millions €	1 milliard €	1 milliard €

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes ou intercommunalités pour reverser aux communes ou intercommunalités moins favorisées. La « dernière marche » de progression du FPIC représente 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ 1.2 milliard d'euros et a été reportée en 2018.

Le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Intercommunales et Communales en 2017 serait de 19 400 €.

● La fiscalité communale

Une revalorisation des valeurs locatives de 0,4 % a été décidée dans la Loi de Finances 2017.

La baisse continue des dotations de l'Etat créant une diminution constante des recettes et l'augmentation des dépenses contraintes par des décisions extra-communales accentue l'effet – ciseaux.

Les dépenses de fonctionnement doivent accuser une augmentation pour intégrer des coûts relatifs à des charges qui ne sont pas décidées par la commune :

- L'augmentation du coût des fluides,

- L'augmentation des charges patronales (en 2017, augmentation de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de l'URSSAF)
- La revalorisation des salaires dans le cadre de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) engagée sur 4 ans (2017-2020)
- L'instruction des permis de construire pris en charge par Colmar Agglomération (à la place de la DDT)

Il faut également prendre en compte les dépenses d'investissement contraintes, à savoir les subventions d'équipement pour la construction des logements sociaux de 320.000 €.

Les recettes accusent une baisse significative encore cette année issue de la diminution de la DGF de 53.000€.

Il est impossible de combler le déficit des recettes de l'Etat et l'augmentation des dépenses non-maîtrisables, surtout en prenant en considération que ce processus va continuer sur les années à venir.

L'écart entre les dépenses et les recettes de l'ordre de 450.000 € devra être comblé principalement par une recherche d'économie et par « l'épargne » qu'a réalisée la commune, mais aussi par une mise à contribution de la population en 2017.

Si on prend en compte uniquement la compensation de la baisse de la DGF entre 2014 et 2017, cela supposerait une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 9,3%.

Ainsi, il est envisagé de procéder à une augmentation de 3% des taxes représentant une recette d'environ 100 000€.

Libellé	2015	2016	2017
BASE TH	10 353 383 €	10 294 672 €	10 335 850 €
TAUX TH	13,05%	13,44%	13,84%
PRODUIT TH	1 351 116 €	1 383 604 €	1 430 482 €
<i>Evolution du produit fiscal TH</i>		32 487 €	46 878 €
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		2,40%	3,39%
BASE TFB	8 906 607 €	9 016 811 €	9 052 878 €
TAUX TFB	15,89%	16,37%	16,86%
PRODUIT TFB	1 415 260 €	1 476 052 €	1 526 315 €
<i>Evolution du produit fiscal TFB</i>		60 792 €	50 263 €
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		4,30%	3,41%
BASE TFNB	213 671 €	221 381 €	222 267 €
TAUX TFNB	49,08%	50,55%	52,07%
PRODUIT TFNB	104 870 €	111 908 €	115 734 €
<i>Evolution du produit fiscal TFNB</i>		7 038 €	3 826 €
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		6,71%	3,42%
TOTAL DES TAXES DIRECTES	2 871 246 €	2 971 564 €	3 072 531 €
<i>Evolution du produit fiscal</i>		100 318 €	100 967 €
<i>Evolution du produit fiscal %</i>		3,38%	3,29%

● Les taxes indirectes

L'année 2016 a vu une augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation en raison de la forte dynamique des mutations foncières et immobilières sur la commune (195 000 €). En 2017, le produit de la taxe additionnelle peut être estimé à hauteur de 196 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité pourrait amener 2017 à 120 000 € faisant perdurer la baisse constatée chaque année (124 000 € en 2016), cela en raison des effets conjugués du climat et de la maîtrise des consommations énergétiques par les usagers.

Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 23 000 € en 2017 (22 000 € en 2016), correspondant à la variation de l'indice de référence.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure resterait à 61 000 €, celui-ci ne variant pas d'une année à l'autre.

● **Les dotations reçues de Colmar Agglomération**

L'attribution de compensation serait stable, soit 1 182 627 €.

La dotation de solidarité communautaire peut être estimée à 141 000 €.

● **La tarification des services publics**

Les produits du Domaine, des services (chapitre 70) étaient d'environ 126 000 € en 2016 et seraient de l'ordre de 140 000 € du fait de l'augmentation des prévisions de vente de bois par l'ONF.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont des recettes estimées à 160 000 € en prenant en compte l'effet de la mise en place du PEDT en année pleine en 2017 (en 2016 : 167 000 € dont 32 500 € autres produits qui ne sont pas quantifiables).

2 – Les investissements

Les projets d'investissement annuels et pluriannuels sont :

- Subventions à versées pour les logements locatifs sociaux : 320 000 €
- Frais d'études d'urbanisme (PLU notamment) et portant sur le déplacement : 135 000 €
- Travaux d'aménagement des cimetières : 56 000 €
- La vidéosurveillance : 50 000 €
- Réhabilitation de la Chapelle Herzog : 100 000 € (programme pluri-annuel)
- Aménagement Parc Herzog : 500 000 €
- Travaux de voirie, chemin du Herenpfad et bords de rives : 330 000 €
- Pôle sportif : 1 000 000 € (programme pluri-annuel)
- Extension de l'école maternelle et du périscolaire et création d'une cantine scolaire à Logelbach : 100 000 € (programme pluri-annuel)
- Restructuration 9 rue Clémenceau (pôle médical) : 600 000 € (programme pluri-annuel)
- Acquisition de matériel, travaux divers dans les écoles et bâtiments publics : 300.000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 180.000 € avec principalement l'acquisition d'un nouveau camion

Pour ce qui est des recettes, le FCTVA est estimé à 270 000 €.

Les subventions pour les projets menés par la collectivité comprendraient principalement les Fonds de concours de Colmar Agglomération pour le pôle sportif de l'ordre de 500.000 euros et la DETR pour les équipements scolaires et périscolaires d'un montant d'environ 300.000 euros.

En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement, en 2016 grâce au dynamisme des constructions sur le ban communal, les recettes se sont élevées à 160 000 €. 130.000 euros seront inscrits en 2017 dans cet article budgétaire.

3. L'endettement

La commune n'est pas endettée. L'emprunt à taux 0 qu'elle avait contracté est échu. Afin de financer les projets à venir, il n'est pas exclu que la commune dans les années à venir contracte un emprunt. Toutefois, pour 2017, il n'y a pas d'emprunt envisagé.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Contenir les dépenses des charges générales (hors charges de personnel) et assurer une légère évolution voire une stabilité des coûts, ce qui suppose une diminution des dépenses pour amortir l'augmentation des prix tels que ceux des fluides,
- Maîtriser les dépenses de personnel en n'impactant que les augmentations des charges patronales et les conséquences des réformes (pas de recrutement),
- Augmenter les taux d'imposition de 3% afin de pallier aux diminutions des dotations de l'Etat et de l'augmentation des dépenses non maîtrisables par la commune,
- Ne pas mobiliser d'emprunt en 2017 (tout en conservant cette possibilité pour les années à venir) en répondant au déficit d'investissement par les excédents dégagés.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Adopte les orientations budgétaires telles qu'exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Débat d'orientation budgétaire 2017 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Par délibération du 23 septembre 2016, il a été décidé d'augmenter de façon substantielle les abonnements et de modifier les durées d'amortissement des immobilisations. Ces différentes mesures ont permis une nette amélioration de la section de fonctionnement qui devient excédentaire d'environ 60 000 €.

Ainsi, les tarifs resteront identiques en 2017.

Les recettes de fonctionnement attendues sont de l'ordre de 75 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues sont estimées à 20 000 €, et ne devraient pas connaître de bouleversement. La société assurant le service de maintenance restera identique en 2017.

La section d'investissement présentait un important excédent. Une procédure spécifique a été mise en place qui consistait à saisir conjointement la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques pour demander leur accord afin de reprendre une partie de l'excédent d'investissement de l'ordre de 100 000 € pour le transférer en section de fonctionnement. Cette autorisation a été accordée ce qui permet de disposer de recettes suffisantes pour répondre aux besoins de maintenance du réseau en fonctionnement. Les dépenses d'investissement restantes seraient de 15000 € en 2017.

Compte tenu des éléments précédemment cités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Opérer le transfert des 100.000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement afin de répondre aux besoins de la maintenance du réseau,
- Stabiliser les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Adopte les orientations budgétaires telles qu'exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure

Rapporteur : Dominique HEROLD

La loi de modernisation de l'économies promulguée le 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affichage (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2011, a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

la Préfecture du Haut-Rhin a informé la commune de l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2017. La révision des tarifs continue de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives.

Or, pour 2017, il est proposé d'appliquer de stabiliser les tarifs, à savoir :

- | | |
|---|---------------------|
| - Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m ² : | exonération totale |
| - Pour toute les surfaces de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² : | 15 €/m ² |
| - Pour les surfaces de + 12 m ² jusqu'à 20 m ² : | 30 €/m ² |
| - Pour les surfaces de + 20 m ² jusqu'à 50 m ² : | 30 €/m ² |
| - Pour les surfaces de + 50 m ² : | 60 €/m ² |
| - Pour les dispositifs publicitaires numériques : | 45 €/m ² |
| - Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + de 50 m ² : | 30 €/m ² |

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 relative à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que précisés ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Modification des modalités d'application du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil municipal a adopté les modalités d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Dans ce cadre, il a été notamment prévu que la transition entre les deux régimes indemnitaires se fasse sur la base de la conservation du montant constaté au 31 décembre 2016 du régime indemnitaire pour chaque agent réparti entre le CIA et l'IFSE. Cette transition a bien été réalisée entre décembre 2016 et janvier 2017.

Toutefois, depuis la fin de l'année 2016, l'Etat a transmis les modalités d'application de la réforme PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui comprend des volets dont les incidences financières sont importantes à savoir :

Le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire : Cela consiste en la transformation d'une partie des primes en points d'indice. Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que peu ou pas de prime, cette transformation se traduit par une augmentation du traitement indiciaire : Les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire seront compensés et le montant de la rémunération nette des fonctionnaires garanti.

La restructuration et la revalorisation de la catégorie C : Le nombre de grades est réduit de 4 à 3 par fusion des échelles 4 et 5, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leur corps ou cadre d'emplois.

Demain, un fonctionnaire de catégorie C effectuant une carrière complète atteindra, au minimum l'échelon et l'indice les plus élevés du grade supérieur à celui de son recrutement. Ces nouvelles carrières seront revalorisées en plusieurs étapes entre 2017 et 2020.

La Restructuration et la revalorisation de la catégorie A : La structure des 2 premiers grades des corps et cadres d'emplois d'attachés d'administration sera modifiée par la suppression d'un échelon dans chacun de ces grades. Cette évolution s'accompagnera d'une revalorisation indiciaire destinée à renforcer l'attractivité du début et de la fin de carrière.

La refonte des grilles indiciaires (2017- 2020) : Cette refonte doit permettre d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments sur les 4 années à venir, il s'avère que les augmentations des dépenses liées au personnel sont susceptibles de devenir très élevées et excessives.

L'objectif de la loi est de rendre plus attractif la fonction publique en revalorisant les rémunérations. Toutefois, les rémunérations constatées pour les agents communaux ne nécessitent pas une revalorisation au regard de leur positionnement par rapport aux moyennes nationales.

Il s'agit maintenant de pouvoir conserver ces avantages en sollicitant la participation des agents pour conserver une masse salariale qui resterait acceptable.

Il est proposé que le régime indemnitaire soit impacté afin de temporiser les augmentations du régime indiciaire et les conséquences issues de l'application du PPCR. En ce sens, il est nécessaire de modifier la délibération du 16 décembre 2016 mettant en place du RIFSEEP dans sa partie concernant la conservation du régime indemnitaire.

S'il est resté identique entre décembre 2016 et janvier 2017 comme indiqué dans la précédente délibération pour chaque agent, il s'agit maintenant de laisser la possibilité de le modifier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 janvier 2017,

Le conseil municipal par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Modifie la délibération du 16 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP dans sa partie concernant la conservation du régime indemnitaire,
- Décide de permettre la modification du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents en prenant en compte l'IFSE et le CIA ainsi que l'IAT et l'IEMP pour les agents encore non-concernés par la réforme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. INFORMATIONS

- Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

M. KILICLI Mehmet : extension d'une maison individuelle, 19 rue du Hêtre – LOGELBACH

M. KHANDJYAM Vagan : isolation + ravalement de façades, 1 rue du Parc – LOGELBACH

M. MULLER Jean-Marie : construction d'une piscine, 34 rue du Muhlfeld - LOGELBACH

M PERESTRELO Antoine : mise en place de fenêtres de toit, 54 rue Clemenceau

M. FYNNAERT Frédéric : création d'un sas d'entrée, 23 rue de la Chapelle

BURGER ET CIE – M. BURGER Bertrand : construction d'une maison et d'un garage, rue des Cotonnades «Le Parc Haussmann» - LOGELBACH

M. RAMETTE Pierre : ouverture de façade, 5 rue de Lattre de Tassigny

KSF SARL – Mme KINZE Béatrice : modification de l'entrée côté Nord + modification façades + création de 2 balcons, 1-3-5 rue des Cotonnades – LOGELBACH

M. BONNET Clément : remplacement de portes d'entrées, fenêtres et velux, 12 rue du Verger

COPROPRIETE SAINT-GILLES – M. VORBURGER Rémy, Syndic : isolation et ravalement de façades, 1 rue du Galz

M. HEIDELBERGER William : construction d'une dalle en béton, 18b rue des Trois-Epis – LOGELBACH

SOVIA CONSTRUCTIONS – M. GEORGENTHUM Olivier : mise en place d'une clôture, 6 rue des Acacias

M. MENNRATH Frédéric : installation de 4 velux dans le toit dans le cadre de l'aménagement de combles, 2 rue du Lauenstein

Mme RAUL Sandra : pose d'un velux 78x98 cm, 6 rue des Prés – LOGELBACH

M. EHRSAM Yves : mise en place d'une clôture en continuité de l'existant, 25 rue du Rehland

- **Manifestations : Daniel LEROY**

FEVRIER 2017		
05	11 h à 12 h	Audition de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
07	12 h à 14 h 30	Enquête publique Déchetterie Europe – salle du Lévrier
09	19 h à 20 h	Audition de l'Ecole de musique et de danse (occupation dès 18h30) – auditorium de l'Arthuss
11	16 h	Animation de l'Harmonie Hohlandsbourg pour 4 L Trophy – devant la Mairie de Wintzenheim
Du 13.02 au 25.02		Exposition «Carnet de Voyages» M.BOLLACK – hall de l'espace Arthuss
14	9 h à 12 h	Rap de l'Espace d'animations Arthuss – auditorium de l'Arthuss
14	16 h à 19 h 30	Don de sang -salle Laurentia
15		Spectacle «Sauvons les Nounours » par la Cie Bruit d'elles – auditorium de l'Arthuss
21	9 h à 12 h 14 h à 17 h	Karaoké de l'Espace d'animations Arthuss Théâtre d'improvisation de l'Espace d'animations Arthuss – auditorium de l'Arthuss
24	19 h 30	Conseil Municipal – salle du Conseil
27	13 h 30 à 16 h	Enquête publique Déchetterie Europe –salle du Lévrier

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim le 7 février 2017,

Le Maire,
Serge NICOLE